

Unfo-municipale

INFOS DEMANDE DE PERMIS

Que ce soit pour un permis de rénovation ou de construction, vous devez vous adresser à notre responsable en urbanisme, monsieur Stéphane Bibeault, au 450-469-3790 poste 233 ou à: urbanisme@rougemont.ca Afin de faciliter le traitement de votre demande vous devez tout d'abord remplir un formulaire de demande de permis, disponible sur notre site internet, sous l'onglet "Formulaires".

Rappel important Ayant observé plusieurs travaux débutés sans permis récemment, le service de l'urbanisme vous rappelle qu'un permis est requis **AVANT** d'entreprendre des travaux sur votre propriété.

Des amendes pouvant atteindre jusqu'à 2000\$ plus les frais sont applicables à tout travail réalisé sans permis, et ce, même si ces travaux sont conformes.

De plus, des règles particulières concernant l'architecture peuvent s'appliquer selon le secteur.

Merci de votre collaboration!



Programmes de subvention

SUBVENTIONS MUNICIPALES

Consultez notre site internet à l'adresse suivante:

rougemont.ca/politiques-et-programmes-aide-financiere/ pour connaître toutes les modalités concernant les aides financières offertes par la municipalité.

Programme de subvention pour l'achat de borne électrique

La Municipalité offre une subvention qui correspond à 25 % du coût d'achat et d'installation de la borne de recharge résidentielle, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250\$ par borne.



Programme de subvention pour l'achat de barils récupérateurs d'eau de pluie



L'achat d'un (1) baril récupérateur d'eau de pluie par le propriétaire d'un bâtiment servant à des fins résidentielles donne droit à une subvention de 50 % jusqu'à un maximum de 75\$ ou de 150\$ dans le cas de l'achat de deux (2) barils récupérateurs d'eau de pluie (maximum autorisé).

Incitation à l'activité sportive et culturelle

Chaque résident permanent âgé de 0 à 18 ans de la municipalité peut bénéficier du programme de subvention de 40 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 300.00 \$. Chaque résident

permanent âgé de 18 ans et plus de la municipalité peut bénéficier du programme de subvention de 20 % des frais d'inscription jusqu'à concurrence de 100.00 \$ de subvention par année civile seront alloué par résident. Consultez l'information complète sur la page d'accueil de notre site internet au www.rougemont.ca

Conseil municipal



Guy Adam, maire



District 1 Sylvain Dansereau



District 2 Marielle Farley



District 3 Éric Fortin



District 4 Marie-Danielle Trudel



District 5 Pierre Dion



District 6 Isabelle Robert

Services municipaux

Direction générale Kathia Joseph dg@rougemont.ca | poste 231

Adjointe de direction & communications

Julie Robitaille

info@rougemont.ca | poste 229

Finances Caroline Tétrault compte@rougemont.ca | poste 223

Loisirs Bruno Larose loisirs@rougemont.ca | poste 224

Sécurité incendie Patrick Brodeur incendie@rougemont.ca I 450.947.4999

Services techniques, urbanisme et environnement

Stéphane Bibeault

urbanisme@rougemont.ca I p. 233

Travaux publics

Jean-François Bienvenue tp@rougemont.ca poste 225

Jonathan Dalpé, journalier

Responsable bibliothèque

Samuel Prud'homme Delage biblio@rougemont.ca 450-469-3213

8h30 à 12h

Vendredi 8h30 à midi

Hôtel de ville 61, chemin de Marieville 450.469.3790 info@rougemont.ca www.rougemont.ca Lundi au jeudi et 13h à 16h30



Bibliothèque Guy-Frégeau 839, rue Principale

Mardi et jeudi: 14h30 à 16h30 et 18h30 à 20h30

Mercredi et samedi: 9h30 à 11h30



Centre des loisirs Cousineau-Saumure 270, La Grande-Caroline 450.469.3790 p.224



Caserne 53. 63, chemin de Marieville Patrick Brodeur 450.947.4999



Info-municipale

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 5 mai 2025 à 20h à la Mairie, 61 chemin Marieville



ABRI D'AUTO TEMPORAIRE

Veuillez noter que le **mardi 15 avril 2025** est la dernière journée pour démonter votre abri d'auto temporaire.



Club Fadoq Rougemont

Assemblée générale Jeudi le 24 avril 2025 à 19h30 au 11 chemin Marieville

Tous les membres sont invités Un tirage aura lieu et un goûter servi à la fin. Bernadin Brodeur







Heure du conte et dessins



À la bibliothèque de Rougemont

839, rue Principale

Nous lirons l'histoire « Trop de carottes », de Katy Hudson





Bureau municipal FERMÉ Congé de Pâques

Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé le vendredi 18 avril ainsi que le lundi 21 avril.

Info-Collectes 25 avril et 16 mai 2025 Collecte de résidus verts

Ligne Info-Collectes 450-693-2326 infocollectes@mrcrouville.qc.ca



COLLECTE DE BRANCHES

INSCRIPTION OBLIGATOIRI

au www.mrcrouville.qc.ca Sous l'onglet *Info-collectes*

MUNICIPALITÉS	Semaine de la collecte	Date limite d'inscription
Rougemont	12 au 16 mai	7 mai



Pour inscriptions ou information: 450-693-2326 infocollectes@mrcrouville.qc.ca www.mrcrouville.qc.ca



RESPONSABLE SOCCER RECHERCHÉ

TÂCHES:

- ASSISTER À 4 RÉUNIONS, ENTRE MAI ET SEPTEMBRE 2025;
- PRÉPARER LES HORAIRES DE MATCHS ET PRÉPARER LES HORAIRES D'ARBITRES;
- ÊTRE PRÉSENT LORS DES PARTIES À ROUGEMONT;
- DISTRIBUER LES BALLONS ET DE L'ÉQUIPEMENT AUX ENTRAÎNEURS;
- PARTICIPER À UNE RENCONTRE AVEC LES ARBITRES ET PARTICIPER
- À UNE RENCONTRE AVEC LES ENTRAINEURS;
- S'OCCUPER D'ANNULER LES PARTIES;
- DOIT ÊTRE DISPONIBLE LES SOIRS ENTRE MAI ET SEPTEMBRE 2025.

LE TRAVAIL EST FAIT EN COLLABORATION AVEC LE COORDONNATEUR DES LOISIRS.
TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE DOIT FAIRE PARVENIR SON CURRICULUM VITAE
AVANT LE 1 MAI 2025. VOUS POUVEZ LE DÉPOSER À LA RÉCEPTION DE L'HÔTEL DE VILLE.
OU L'ENVOYER PAR COURRIEL: LOISIRS@ROUGEMONT.CA

NOUS COMMUNIQUERONS SEULEMENT AVEC LES CANDIDATS QUI SERONT RETENUS POUR PLUS D'INFORMATION, COMMUNIQUEZ AVEC BRUNO LAROSE, COORDONNATEUR DES LOISIRS, AU (450) 469-3790 #224



51° ÉDITION

Semaine de l'action bénévole 27 avril au 3 mai 2025







LE PROCÈS-VERBAL QUI SUIT EST PUBLIÉ SOUS TOUTES RÉSERVES PUISQU'IL NE SERA ADOPTÉ QU'À LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE LUNDI 5 MAI 2025

Ouverture

À moins d'indication contraire, les résolutions sont adoptées à l'unanimité des membres présents. Monsieur Éric Fortin, propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h00. Sont présents: Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district # 1, Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3, Madame Marie-Dannielle Trudel, conseillère au district # 4, Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5, Madame Isabelle Robert, conseillère au district # 6 formant quorum. Est absente: Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2. Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière. 6 personnes assistent à la séance.

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.

Adoption des procès-verbaux du 3 et du 17 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2025, tel que soumis.

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 avril 2025 au montant de 82 346.17\$;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 avril 2025 pour un montant total de 237 777.27\$ incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 23 février 2025 au 29 mars 2025 au montant de 96 573.78\$.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport trimestriel de janvier à mars. Des copies du rapport ont été rendus disponible pour les personnes présentes dans la salle.

Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) - Demande de contribution financière pour le 50e anniversaire

Le conseil prend acte et ne désire pas y donner suite.

Société Alzheimer du Haut-Richelieu – Demande de don

CONSIDÉRANT QUE le 25 mai prochain se tiendra la 20e édition de la Marche de la Société Alzheimer du Haut-Richelieu (SAHR);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des événements à venir, la SAHR a mis sur pied l'activité de financement « Le Défi des Maires » invitant les 38 municipalités du Haut-Richelieu à faire un don significatif de 350\$;

CONSIDÉRANT QUE la société a pour mission de soutenir activement les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le territoire de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de faire un don de 200\$ à la SAHR et de publiciser les événements à venir via les divers canaux de communication de la Municipalité.

Club de golf de Rougemont - Demande d'installation temporaire

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf de Rougemont adresse au conseil municipal une demande d'installation temporaire d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande est motivée par le fait que le bâtiment actuel servant de « Club house » est désuet et non-sécuritaire pour la santé et la sécurité des employés et des clients:

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs louent actuellement le terrain de golf et que par conséquent, ne souhaitent pas investir dans la construction d'un club house vu l'avenir incertain de la vocation du terrain de golf;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à installer serait de type « roulotte de chantier » et exclusivement dédié au paiement des parties de golf pour les clients;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser l'implantation temporaire d'une roulotte de chantier sur le terrain du club de golf uniquement pour la saison 2025 et ce, jusqu'au 30 novembre maximum, après cette date, la roulotte devra être retirée et toute installation pour une saison ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande au conseil municipal.

Ville de Saint-Césaire – Invitation à l'omnium de golf 2025

Le conseil prend acte mais ne désire pas y donner suite.

Adoption du second projet de règlement no. 2025-369 modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de décréter certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire de la municipalité de Rougemont

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenue que l'implantation de serres en territoire agricole peut causer des nuisances pour la population, la Municipalité désire spécifier des normes relatives à leur implantation en territoire agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le premier projet de règlement sera déposé pour adoption à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le règlement no. 2025-369 r modifiant le règlement de zonage 2018-242 afin de décréter certaines dispositions relatives à l'implantation de serres sur le territoire de la municipalité de Rougemont, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement no. 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations:

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des procédures d'adoption entamées afin d'inclure au règlement de zonage des dispositions concernant les serres agricoles, il importe de modifier le règlement 2018-248 afin d'ajouter les définitions relatives aux serres agricoles; CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également prévoir l'obligation de déposer un dépôt de garantie afin d'assurer la conformité et la réalisation de certains projets de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 février 2025 et que le premier projet de règlement sera déposé pour adoption à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement no. 2025-370 modifiant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des obligations relatives aux dépôts de garantie et des définitions, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du second projet de règlement 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 2022-320 afin d'établir des dispositions concernant la culture de cannabis sur son territoire et souhaite modifier ledit règlement et par conséquent le règlement de zonage 2018-242;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme, de classifier les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dûment donné le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le même jour;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés a été tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le règlement no. 2025-374 modifiant le règlement 2022-320 et le règlement de zonage 2018-242 afin de modifier certaines dispositions concernant la culture de cannabis et son encadrement, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption du règlement 2025-375 modifiant le règlement 2019-265 concernant la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2019-265 sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »); CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle; CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées; CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le règlement no. 2025-375 modifiant le règlement 2019-265 concernant la gestion contractuelle, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Adoption de la seconde résolution concernant la demande de Projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 540, chemin du Moulin

CONSIDÉRANT QU' une demande de projet particulier de construction, modification et occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mme Marjolaine Beauregard, représentant Le Potager Mont-Rouge Halte Gourmande à l'égard de l'exploitation d'une érablière avec salle à manger sur les lots 1 716 358, 1 714 676, 1 716 357, 1 716 360, 1 715 793, 1 716 359, 1 714 832 et 2 926 609;

CONSIDÉRANT QU' un projet similaire a été demandé en décembre 2023, mais que celuici comportait alors un volet salle de réception impliquant des activités toute l'année et qu'à sa résolution CCU-23-12-04, le CCU recommandait que le PPCMOI soit accordé, mais sans le volet salle de réception :

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI 2023-202 a été annulée et remplacée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif premier du requérant est de raviver les activités qui avaient lieu dans la cabane à sucre en servant, en saison, des repas de cabane à sucre; CONSIDÉRANT QUE le requérant est présentement en démarches auprès de la CPTAQ afin de faire reconnaître son droit acquis pour l'exploitation de l'érablière à des fins autres que la production de sirop d'érable, les activités ayant cessé pour une période de plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune nouvelle construction ou aménagement, les installations actuelles seraient plutôt remises en état et optimisées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a déjà été exploité à des fins de restauration en tant que cabane à sucre et qu'à cet effet, une cuisine et une salle à manger, pouvant, selon l'ancien propriétaire, accueillir jusqu'à 100 personnes sont déjà aménagées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déjà entrepris des démarches afin d'accroître sa production de sirop d'érable en installant les tubulures nécessaires sur les lots 1 714 832 et 2 926 609;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2018-242 stipule qu'un restaurant doit disposer d'une case de stationnement par 4 places assises;

CONSIDÉRANT QU' afin de préserver l'aspect champêtre de l'érablière, il serait souhaitable d'éviter l'aménagement d'un stationnement pavé et ceinturé de bordures de béton et de plutôt maintenir l'utilisation de la zone de gravier existante comme aire de stationnement:

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère parfaitement dans la vision agrotouristique du secteur du rang de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le projet semble conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été évalué selon les critères d'évaluation des articles 20 et 21 du règlement sur les PPCMOI 2018-247;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser le plan particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour l'exploitation du site à des fins de restauration en tant que cabane à sucre durant la saison des sucres aux conditions suivantes :

- Que le nombre total de places soit limité à quatre-vingts (80), incluant toute terrasse extérieure:
- Que les activités de service de repas aient lieu à l'intérieur du bâtiment seulement;
- Que l'aire de stationnement soit maintenue telle qu'elle est, sans pavage et sans bordures de béton:
- Qu'un barème soit établi définissant la saison des sucres et que cette définition devrait inclure la fin de semaine de Pâques;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 6 janvier 2025 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de :

- Adopter la présente résolution concernant le PPCMOI du 540, chemin du Moulin aux mêmes conditions que celles établies par le CCU;
- Définir que la saison des sucres comme étant la période du troisième samedi de février au 30 avril de chaque année.

Demande de modification de la règlementation afin de permettre les unités d'habitation accessoire (UHA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre les unités d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT QUE à l'heure actuelle, le règlement de zonage ne permet pas d'autre logement que ceux bigénérationnel ou dans le sous-sol pour les maisons unifamiliales; CONSIDÉRANT QUE dans un contexte difficile d'accessibilité au logement, plusieurs villes du Québec ont ou vont modifier leur règlementation afin de permettre les unités d'habitation accessoire:

CONSIDÉRANT QUE bien qu'ouvert, le conseil municipal désire obtenir plus de renseignements et obtenir des recommandations relativement aux impacts d'une telle modification; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu de mandater le Comité Consultatif d'Urbanisme à se pencher sur la question des unités d'habitation accessoire et de faire ses recommandations au conseil municipal.

Demande de partage des coûts d'excavation – Projet intégré du 162-164, la Petite-Caroline

CONSIDÉRANT QUE 9462-0127 Québec inc. (ci-après le promoteur) a réalisé un projet intégré de deux bâtiments de six logements sur le lot 6 564 307 (162-164 la Petite-Caroline); CONSIDÉRANT QUE des conteneurs semi-enfouis étaient prévus dans le projet intégré et ont été installé tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs semi-enfouis de type « Totem » installés nécessitent d'être retirés par un camion à grue et non un camion à chargement frontal;

CONSIDÉRANT QU'après de nombreuses recherches, aucune compagnie ne dessert le territoire de Rougemont pour la collecte de déchets avec un camion à grue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prétend que l'installation des conteneurs semi-enfouis est une demande de la Municipalité lors de l'analyse du projet intégré et par conséquence, demande le partage des coûts pour le retrait des conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne partage pas les prétentions du promoteur; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il était du devoir du promoteur ainsi que du fournisseur lui ayant vendu lesdits conteneurs de s'assurer que le service de collecte par camion à grue était disponible sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de refuser toute responsabilité quant à l'installation des conteneurs semi-enfouis de type du 162-164, la Petite-Caroline et ne paiera aucun montant quant au retrait de ceux-ci.

Renouvellement du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2023-350 sur la démolition d'immeubles en avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la nomination d'un comité de démolition dont la durée du mandat était d'une année et qu'il y a lieu de nommer ce comité à nouveau; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de renouveler le mandat des membres suivants sur le comité de démolition pour une année supplémentaire:

- M. Sylvain Dansereau, président Mme Isabelle Robert, présidente substitut;
- M. Éric Fortin, membre, Mme Marie-Danielle Trudel, membre substitut.



Embauche d'un journalier aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'il est opportun d'embaucher un journalier à la voirie pour la période du 1er avril au 31

décembre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidature et à réaliser des entrevues afin de combler ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'embaucher M. Yan Desjardins-Grenier, résident à Rougemont, au poste de journalier aux travaux publics aux termes et conditions préalablement définis.

Modification d'un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le contrat de travail de l'employé 03-0026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu de modifier le contrat de travail de l'employé 03-0026 tel que présenté.

Immobilisations - Luminaires de rue

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de 10 luminaires de rue dont la facture a été payée à la séance de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense doit être immobilisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'immobiliser au département « aménagement » la facture 13134 de Michel Robert électricien, au montant de 5 608.25\$ incluant les taxes.

Dérogation mineure - 170, 5e Avenue - Enseignes

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Enseignes Access, représentée par M. Dominic Colavecchio, mandaté par A.Lassonde inc. à l'égard de :

- Permettre l'installation de deux (2) enseignes sur le mur latéral gauche au lieu d'une seule enseigne, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 1,20 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,43 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 0,91 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un projet de réfection complète de l'affichage de la propriété et l'uniformisation de l'affichage sur les différentes propriétés d'A. Lassonde inc. à Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte actuellement un total de 13 enseignes réparties sur les murs extérieurs sur les 4 faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet l'installation d'une enseigne murale par mur faisant face à une rue;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'affichage déposé, le mur faisant face à la Grande Caroline comporterait 2 enseignes, soit une première enseigne de 1,52 mètre X 4,71 mètres installée en partie supérieure des quais de livraison et une seconde enseigne de 0,57 mètre X 1,77 mètre installée au-dessus de la porte d'entrée des chauffeurs afin d'indiquer son emplacement :

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne excédentaire n'est pas installée à des fins de promotion ou de visibilité de l'entreprise mais plutôt pour permettre le bon déroulement des opérations de celle-ci :

CONSIDÉRANT QUE la première enseigne directionnelle, d'une hauteur de 2,13 mètres, serait installée en cour avant secondaire, sur la Grande Caroline, à l'intention de chauffeurs de camion provenant de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE la seconde enseigne directionnelle, d'une hauteur de 2,43 mètres, serait installée à l'intersection de la Grande Caroline et la rue Principale, à l'intention de chauffeurs de camion et visiteurs provenant de la route 112 et de la route 231;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et les dimensions pour les enseignes directionnelles indiquées au règlement de zonage ne permettraient pas la lecture de ces enseignes par les chauffeurs dans leurs camions en mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le design des affichettes des enseignes directionnelles pourrait laisser croire que les stationnements qui y sont indiqués sont des stationnements municipaux; CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage est assujetti au règlement 2022-342 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte;
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil
municipal d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à ce que les affichettes de
l'enseigne directionnelle installée au coin de la rue Principale et de la Grande Caroline soient
modifiées afin d'indiquer plus clairement qu'il s'agit de stationnements de Lassonde;
EN CONSÉCUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Que l'entreprise produise un plan détaillé des affichettes de l'enseigne directionnelle ;
- Que le logo de Lassonde soit clairement indiqué sur les affichettes afin de ne pas être

confondus avec un stationnement municipal;

· Que l'entreprise uniformise les affichettes des enseignes directionnelles.

Dérogation mineure - 705, rue Principale - Enseignes

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Enseignes Access, représentée par M. Dominic Colavecchio, mandaté par A. Lassonde inc. à l'égard de :

- Permettre l'installation de trois (3) enseignes sur le mur de façade au lieu d'une seule enseigne, tel que prescrit par la réglementation;
- Permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,13 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 1,20 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un projet de réfection complète de l'affichage de la propriété et l'uniformisation de l'affichage sur les différentes propriétés d'A. Lassonde inc. à Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment comporte actuellement un total de 4 enseignes, toutes situées sur le mur de façade;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet l'installation d'une enseigne murale par mur faisant face à une rue;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'affichage déposé, le mur faisant face à la rue Principale comporterait 3 enseignes, soit une première enseigne de 0,73 mètre X 3,08 mètres installée au-dessus des bureaux en partie droite du bâtiment, une seconde enseigne de 1,82 mètre X 7,62 mètres installée en partie supérieure des quais de livraison et une troisième enseigne de 0,57 mètre X 1,77 mètre installée au-dessus de la porte d'entrée des chauffeurs afin d'indiquer son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est composé de différentes sections, d'une largeur totale de plus de 160 mètres, comportant des quais de livraison ainsi que des bureaux; CONSIDÉRANT QUE la troisième enseigne n'est pas installée à des fins de promotion ou de visibilité de l'entreprise mais plutôt pour permettre le bon déroulement des opérations de celle-ci :

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne directionnelle, d'une hauteur de 2,13 mètres, serait installée en cour avant secondaire, sur la Petite Caroline, à l'intention de chauffeurs de camion se dirigeant vers les nouveaux quais d'expédition aménagés en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et les dimensions pour de les enseignes directionnelles indiquées au règlement de zonage ne permettraient pas la lecture de ces enseignes par les chauffeurs dans leurs camions en mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage est assujetti au règlement 2022-342 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

- Que l'entreprise produise un plan détaillé des affichettes de l'enseigne directionnelle ;
- Que le logo de Lassonde soit clairement indiqué sur les affichettes afin de ne pas être confondus avec un stationnement municipal;
- · Que l'entreprise uniformise les affichettes des enseignes directionnelles.

Dérogation mineure - 635, rue Principale - Enseignes

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Enseignes Access, représentée par M. Dominic Colavecchio, mandaté par A. Lassonde inc. à l'égard de permettre l'installation d'une enseigne directionnelle d'une hauteur de 2,43 mètres au lieu de 1,00 mètre, comportant des affichettes d'une largeur de 0,91 mètre au lieu de 0,75 mètre, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un projet de réfection complète de l'affichage de la propriété et l'uniformisation de l'affichage sur les différentes propriétés d'A. Lassonde inc. à Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne directionnelle, d'une hauteur de 2,43 mètres, serait installée à l'intersection de la Petite Caroline et la rue Principale, à l'intention de chauffeurs de camion et visiteurs provenant de la route 112;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et les dimensions pour les enseignes directionnelles indiquées au règlement de zonage ne permettraient pas la lecture de ces enseignes par les chauffeurs dans leurs camions en mouvement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte; CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure conditionnellement à ce que les affichettes de l'enseigne directionnelle installée au coin de la rue Principale et de la Petite Caroline soient modifiées afin d'indiquer plus clairement qu'il s'agit de stationnements de Lassonde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

• Que l'entreprise produise un plan détaillé des affichettes de l'enseigne directionnelle ;



Que le logo de Lassonde soit clairement indiqué sur les affichettes afin de ne pas être confondus avec un stationnement municipal;

Que l'entreprise uniformise les enseignes directionnelles.

PIIA - Projet d'affichage - 170, 5e Avenue / 705, rue Principale et 755, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Enseignes Access, représentée par M. Dominic Colavecchio, mandaté par A. Lassonde inc. à l'égard d'un projet d'affichage sur les terrains du 170, 5e Avenue, du 705, rue Principale et du 755 rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE M. Dominic Colavecchio a déposé la demande correspondant au numéro des projets PN-22314, PN-22315-23 et PN-22316 d'Enseignes Access; CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans un projet de réfection complète de l'affichage de la propriété et l'uniformisation de l'affichage sur les différentes propriétés d'A. Lassonde inc. à Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des affiches seront retirées, pour être remplacées par : • 170, 5è Avenue

- o Une enseigne lumineuse composée de lettres individuelles d'un total de 0.91 mètre X 3.81 mètres installée en partie supérieure des bureaux, face à la rue Principale;
- o Une enseigne sur poteau non-lumineuse de 1.83 mètre X 1,22 mètre installée sur un pieux vissé, à l'emplacement de l'enseigne sur poteaux existante à l'intersection de la rue Principale et de la 5e Avenue;
- o Une enseigne rectangulaire lumineuse de 1.83 mètre X 7.62 mètres installée en partie supérieure gauche de la face du bâtiment, face à la route 112;
- o Une enseigne rectangulaire non-lumineuse de 1.52 mètre X 4.71 mètres installée audessus des quais de livraison sur la Grande Caroline;
- o Une enseigne rectangulaire non-lumineuse de 0.57 mètre X 1.77 mètre installée audessus de la porte d'entrée des chauffeurs sur la Grande Caroline;
- 705, rue Principale
- o Une enseigne lumineuse composée de lettres individuelles d'un total de 0.73 mètre X 3.08 mètres installée en partie supérieure des bureaux, face à la rue Principale;
- o Une enseigne sur poteau non-lumineuse de 1.83 mètre X 1,22 mètre installée sur un pieux vissé, en cour avant, face à la rue Principale;
- o Une enseigne rectangulaire non-lumineuse de 1.83 mètre X 7.62 mètres installée audessus des quais de livraison sur la rue Principale;
- o Une enseigne rectangulaire non-lumineuse de 0.57 mètre X 1.77 mètre installée audessus de la porte d'entrée des chauffeurs sur la rue Principale;
- 755, rue Principale
- o Une enseigne lumineuse composée de lettres individuelles d'un total de 1.11 mètre X 4.62 mètres installée en partie supérieure des bureaux, face à la rue Principale;
- oUne enseigne sur poteau non-lumineuse de 1.83 mètre X 1,22 mètre installée sur un pieux vissé, en cour avant, face à la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures numéros 2025-004 et 2025-005 ont été autorisées (résolutions 25-04-52XX et 25-04-52XX);

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage rencontre les objectifs des sections 3.4 et 5.1 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission des permis d'affichage aux conditions émises dans les dérogations mineures, mais également dans la dérogation mineure 2025-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis d'affichage aux mêmes conditions que celles indiquées dans les dérogations mineures no. 2025-004, 2025-005 et 2025-006 (résolutions 25-04-52XX et 25-04-52XX).

Dérogation mineure – 261-271 la Grande-Caroline

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par 9404-2199 Québec inc., représentée par M. Charles Boudreau, à l'égard de :

- Régulariser la distance entre deux bâtiments principaux d'un projet intégré de 5,78 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation; et de :
- Régulariser la distance entre deux bâtiments principaux d'un projet intégré de 5,79 mètres au lieu de 6,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la distance entre les trois bâtiments principaux situés à l'arrière du projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment le plus à gauche et le bâtiment du centre est de 5.78 mètres:

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment le plus à droite et le bâtiment du centre est de 5.79 mètres:

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments concernés ont été construits conformément aux dimensions indiquées aux plans d'architecture déposés;

CONSIDÉRANT QUE les distances prévues entre les bâtiments apparaissant au plan d'implantation, préparé par l'arpenteur-géomètre, déposé lors de la demande étaient de 6,05 mètres et de 6,04 mètres respectivement;

CONSIDÉRANT QUE les marges, soit les distances entre les bâtiments concernés et les lignes de Jot délimitant les terrains voisins, sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la prise de mesure en vue d'une opération subséquente, il a

été constaté que les dimensions des fondations des bâtiments du centre et de droite étaient conformes à celles apparaissant au plan d'architecture, mais supérieures à celles apparaissant au plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE les éléments non-conformes sont sans impact envers les terrains voisins, les marges latérales et arrière minimales des bâtiments vis-à-vis les limites de lot étant conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires n'ont pas d'impact négatif notable concernant la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure selon les recommandations du CCU.

PIIA - Permis de rénovation - 870, rue Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par M. Pier-Luc Beauregard, à l'égard de travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de tôle de la résidence est en mauvais état et nécessite un entretien immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les vis de la toiture seront remplacées par de nouvelles vis avec joint d'étanchéité de caoutchouc;

CONSIDÉRANT QUE la toiture, présentement de couleur bleue, sera repeinte avec une peinture antirouille de couleur aluminium lustré de Tremclad;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie pour la peinture s'inspire de la toiture du 965, rue Principale (ancien presbytère) et du situé à proximité;

CONSIDÉRANT QUE les portes extérieures existantes, situées sur le mur de façade et le mur arrière, seront remplacées par de nouvelles portes d'acier, de couleur blanche avec fenêtre en partie supérieure, de mêmes dimensions que les portes existantes et installées dans les mêmes ouvertures:

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de rénovation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

PIIA - Permis de construction 147, chemin de Marieville

CONSIDÉRANT QU'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par MM. Jean-François Chartrand et Samuel Massicotte à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale avec logement au sous-sol sur le lot 6 573 993;

CONSIDÉRANT QUE le plan de construction déposé est le même que celui déposé et précédemment approuvé pour les terrains voisins de gauche, mais avec des revêtements extérieurs et un aménagement de pignon surplombant la galerie révisés;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement de briques de couleur gris 2 tons sera installé sur l'ensemble de la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, installé à l'horizontale sera installé en partie supérieure des murs latéraux et sur le mur arrière; CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction future d'un garage détaché en cour latérale gauche et qu'une haie de cèdres mature est présente le long de la ligne de terrain latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte de type Mystique 42, de couleur Brume matinale;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction selon les recommandations du CCU s'il y a lieu, et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.

M. Pierre Dion quitte la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de la séance

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.



CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025

INSCRIPTIONS 100% EN LIGNE



Scannez le code QR ou accédez à la plateforme QIDIGO sur notre site internet www.rougemont.ca, sous l'onglet *Activités- Camp de jour*

Vous allez pouvoir faire l'inscription en ligne à partir du 14 avril à 11h59

Inscription en personne au Centre des Loisirs: Lundi 14 avril et jeudi 17 avril de 17 h à 20 h

** Nous serons présents pour vous aider avec la plateforme, mais vous devrez vous avoir créé un compte à l'avance. ** Nous allons pouvoir vous donner un coup de main si vous éprouvez des difficultés.



Le camp de jour est payable en trois versements maximum: Les montants se prélèveront directement si le paiement est fait en ligne sur la plateforme.

1er versement à l'inscription : 33% du montant total de la facture 2e versement le 15 mai 2025 : 33% du montant total de la facture 3e versement le 19 juin 2025 : Le solde restant de la facture Si le dernier versement n'est pas effectué avant la date prévue, votre enfant ne sera pas admis au Camp de Jour. Les 2e et 3e versements pourront être effectués par virement bancaire ou par débit. Une facture vous sera envoyée par courriel dans la semaine du 14 mai 2025.

Paiement par virement bancaire

Pour le paiement vous pouvez faire un virement bancaire à l'adresse suivante : compte@rougemont.ca si c'est le cas, utilisez la réponse secrète *Rougemont*

Paiement par carte de débit

Pour le paiement par carte de débit, présentez-vous avec votre facture au Centre des loisirs.

Thème de l'été Les 7 merveilles du Monde



En 2025, le Camp de Jour de Rougemont voyagera à travers les plus beaux endroits du monde. Nous « visiterons » Les Sept nouvelles merveilles du monde, des œuvres architecturales et artistiques considérées parmi les plus extraordinaires. Ce grand tour, nous amènera en Jordanie, En Italie, au Pérou, au Mexique, en Inde, en Chine et au Brésil. Nous allons en apprendre davantage sur de magnifiques endroits, mais surtout sur la culture et les coutumes des régions ou se retrouvent les Sept nouvelles merveilles du monde. Notre transporteur officiel pour cette belle tournée, sera « Air Rougemont », vos enfants obtiendrons leurs cartes d'embarquements chaque vendredi.



Frais Camp de jour

Résident

CDJ à la journée 30,00 \$ CDJ à la journée/sortie 40,00 \$ CDJ à la semaine 115,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1er enfant rabais de 15% 745,00 \$
2e enfant 670,00 \$
3e enfant 600,00 \$
* Encore une fois cette année,
le service de garde est inclus dans les

le service de garde est inclus dans le frais d'inscriptions.

Non-résident

CDJ à la journée CDJ à la journée/sortie 50,00 \$
CDJ à la semaine 165,00 \$
CDJ Semaine 1 (3 jours) 100,00 \$

Forfait été complet (8 semaines)

1er enfant rabais de 15% 1065,00 \$
2e enfant 960,00 \$
3e enfant 865,00 \$
* Encore une fois cette année,
le service de garde est inclus dans les
frais d'inscriptions.

Étant donné qu'il y aura des sorties cet été, vous allez devoir vous procurer un chandail de camp au coût de 15\$ (obligatoire lors des journées de sortie.)

Pour toute question contactez Bruno Larose, loisirs@rougemont.ca (450) 469-3790 p.224

AVRIL 2025



PROGRAMMATION LOISIRS - PRINTEMPS 2025

Inscriptions en ligne sur QIDIGO au www.rougemont.ca –

Début des inscriptions: 26 mars 2025

YOGA Session de 9 semaines qui débute en avril

ViniYoga doux - 9 cours avec Carole Labelle Mercredi 9h à 10h15 du 16 avril au 11 juin Centre des loisirs, 270 La Grande-Caroline Prix Résident 60\$ Non-résident: 75\$

ViniYoga Doux

Aucune expérience requise. Le Viniyoga étant graduel et adapté, il y aura une progression posturale durant la session et plusieurs propositions d'adaptation de posture, selon votre état du moment. Développez votre équilibre, votre force, votre souplesse et la maîtrise de votre respiration. Méditation guidée afin d'intégrer les bienfaits de votre séance et développer un état de sérénité.

Pour toute question contactez Bruno Larose, loisirs@rougemont.ca (450) 469-3790 p.224

Yoga Fusion pour tous 9 cours avec Carole Labelle

Mardi 19h00 à 20h15

du 15 avril au 10 juin Centre des loisirs, 270 La Grande-Caroline Prix Résident 60\$ Non-résident : 75\$

Yoga Fusion Pour Tous

Aucune expérience requise. Une exploration de plusieurs styles de yoga vous sera proposée. Une fusion du Yin avec le Yoga

Nidra du sommeil, du Hatha Flow dynamique avec le Hatha statique, du Viniyoga adapté avec le Yoga massage balle et ++.

Bref, une fusion posturale dirigée vers un même but : calmer les agitations mentales pour plus de clarté d'esprit, d'énergie et de paix. Maitrise de la respiration et méditation complèteront cette exploration de Soi, par le Yoga.



Cours - Prêts à rester seul et Gardiens avertis

Gardiens avertis

Enseignante: Carole Gélinas

pour les 11 à 13 ans

Samedi 17 mai au Centre des loisirs

de 8h à 15h30 Résident: 40\$* Non-résident: 50\$*

*Le manuel de cours est inclus

Prêts à rester seul

Enseignante: Carole Gélinas

Pour les 9 à 11 ans

Dimanche 18 mai au Centre des loisirs

de 9h à 15h Résident: 30\$* Non-résident: 40\$* * Le manuel de cours est inclus

Pour information contacter: Bruno Larose à loisirs@rougemont.ca 450-469-3790 #224



Badminton libre

Du 27 avril au 15 juin

8 semaines

Dimanche de 13h30 à 15h00

au Centre des loisirs

Résident: 5\$ par personne Non-résident: 7\$ par

personne

.*Matériel disponible, vous n'avez qu'à vous présenter au Centre des Loisirs (paiement sur place)



Pickleball libre

Du 27 avril au 15 juin

8 semaines

Dimanche de 15h30 à 16h30* ou de 16h30 à 17h30*

au Centre des loisirs

Résident: 5\$ par personne

Non-résident: 7\$ par personne Matériel disponible, vous n'avez qu'à vous présenter au Centre des Loisirs

(paiement sur place)

* Possibilité de jouer à l'extérieur si la température le permet



Ensemble vocal L'Air du Temps

Un voyage dans le temps Nous vous invitons à une soirée inoubliable où vous

pourrez revivre en chanson les derniers jours d'une année scolaire, moments magiques de votre jeunesse. Dans une ambiance festive et chaleureuse, nous vous transporterons directement à vos souvenirs de la fin des cours et du

début des vacances.

L'Ensemble vocal l'Air du Temps vous convie donc à son 55e spectacle annuel présenté les 16 et 17 mai 2025 à 20h00. au Théâtre des Deux Rives. 30 boul. Séminaire Nord St-Jean-sur-Richelieu

Direction musicale: Stéphane Leroux Accompagnement au piano : Michel Savoie Coût des billets : adulte 25 \$ - 6 à 12 ans 10 \$ Les billets sont disponibles sur le site de

VOSBILLETS.CA,

à la FADOQ de Marieville du lundi au jeudi de 12 h 30 à 16 h, ainsi qu'auprès des choristes. Pour information - réservation: Thérèse Desautels au 450-469-4590 ou Marielle Guertin au 450-467-5052.



L'ensemble vocal L'AR DU TEMPS

Ecole St-Michel



Nous célébrons ensemble l'inauguration de la nouvelle aire de jeux de l'école St-Michel! Un projet réalisé avec fierté grâce au soutien de notre merveilleuse communauté.

77 Date : Jeudi 15 mai

(1) Heure : 17h

Lieu: École St-Michel

Cette fête est une belle occasion de réunir parents, élèves, familles anciennes et la communauté de Rougemont pour découvrir le fruit d'années d'efforts et de campagnes de financement.

🐆 Au programme : Musique, surprises, breuvages et, bien sûr, beaucoup de sourires!

Nous avons hâte de vous accueillir pour partager ce moment de joie et célébrer un projet qui embellira le quotidien des enfants.

Soyez des nôtres! 🌟



Société

d'histoire **CONFÉRENCE**

La belle-mère face à son gendre et sa bru, un stéréotype solidement ancré dans l'histoire (1856-1959)

La Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux invite ses membres et la population à assister à la conférence de Madame Annick Desmarais.À travers la culture populaire, les belles-mères sont presque toujours dépeintes comme des personnages foncièrement négatifs. Qu'est-ce que la répétition de propos défavorables sur la mère de l'épouse ou de l'époux inscrit dans l'imaginaire collectif? Notre conférencière nous convie à découvrir les représentations de la figure de la belle-mère telles qu'elles apparaissent dans plus de 3 100 sources textuelles et iconographiques (plaisanteries, caricatures, fictions désopilantes, faits divers, feuilletons, courriers du cœur et causes judiciaires) issues de 130 journaux et revues d'époque. C'est donc un rendez-vous pour les membres de la Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux. Nous invitons également toute la population à se joindre à nous.

Date: Le 22 avril 2025 à 19h30 À la Salle touristique au 11 chemin Marieville à Rougemont

> Coût: Gratuit pour les membres 5\$ pour les non-membres Bienvenue à tous



Conférencière: Détentrice d'une maîtrise en histoire. notre conférencière, madame Desmarais, se passionne pour l'histoire des femmes, de la famille et de la vieillesse. Elle a collaboré à plusieurs projets portés par des organismes tels que Le Chaînon, le MEM ou Pointe-à-Callière. Depuis 2020, elle anime les balades historiques

du Cœur des sciences de l'UQUAM ainsi que les balados du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal.

Société d'histoire et de généalogie des Quatre Lieux, 1291 rang Double, Rougemont Qc JOL 1M0 Tél: (450) 469-2409 lucettelevesque@sympatico.ca www.quatrelieux.qc.ca

service Incendie

PERMIS DE BRÛLAGE FEU À CIEL OUVERT

Nous vous rappelons qu'il est toujours nécessaire d'obtenir un permis de brûlage auprès de la Municipalité avant de faire un feu à ciel ouvert. Pour obtenir un permis de brûlage communiquez avec la municipalité au 450-469-3790 #229

ou à info@rougemont.ca Sachez que lorsqu'il est temps d'allumer un feu, nous vous conseillons de visiter le site internet de la SOPFEU au sopfeu.qc.ca





Bibliothèque Guy Frégeau

NOUVEAUTÉ À LA BIBLIO!

Venez expérimenter un environnement virtuel avec le *casque de réalité virtuelle* disponible à la bibliothèque! Cette activité vous permettra de:

- Vivre des sensations fortes dans des mondes virtuels qui seront comparables à des montagnes russes;
- Essayer des jeux vidéos avec des manettes adaptées, que ce soit en tranchant des fruits avec des sabres ou en pêchant dans une crique;
- Explorer des endroits du monde recréés virtuellement, comme la station spatiale internationale, la maison d'Anne Frank ou un parc de dinosaures;
- Méditer avec un environnement relaxant et haut en couleurs.

Conditions:

- Il est nécessaire d'avoir une carte d'identité avec photo pour l'emprunter **sur place seulement**;
- En cas d'achalandage, une durée de 20 minutes serait établie;
- Déconseillé pour les gens étant malades dans les transports;
- Limité aux 14 ans et plus.

Si ça vous intéresse, venez nous visiter pendant les heures d'ouverture ou contactez Samuel Prud'homme Delage, responsable de la bibliothèque, au 450-469-3213 ou à biblio@rougemont.ca





CAMPAGNE DE FINANCEMENT GROUPE SCOUT LA VALLÉE DES MONTS

26 avril 2025

COLLECTE DE CONTENANTS CONSIGNÉS!

De 9h à 16h: dans le stationnement de l'église de Marieville au coin des rues du pont et Cartier

- + porte à porte à St-césaire, Rougemont, Marieville, Richelieu et St-Mathias
- + vente de hot-dog



OBJECTIF: 50 000 CONTENANTS CONSIGNÉS!

Pour plus d'informations, contacter Virginie Jodoin au: scout.lvdm@gmail.com





Pour information: 450-693-2326 infocollectes@mrcrouville.qc.ca www.mrcrouville.qc.ca



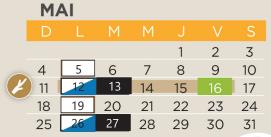
CALENDRIER DES COLLECTES

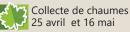


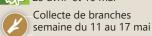
Ligne Info-Collectes

450 693-2ECO (2326) 1833 693-2ECO (2326) infocollectes@mrcrouville.qc.ca

















Dès le 1er avril

Résidus alimentaires

Retour de la collecte toutes les semaines



Ordures

Retour de la collecte toutes les deux semaines





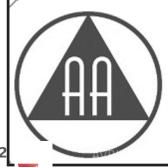
450 693-2326 1 833 693-2326



infocollectes@mrcrouville.qc.ca mrcrouville.qc.ca







ALCOOLIQUE ANONYME

TÉLÉPHONE: 1.877.790.2526 COURRIEL: <u>aidecourriel@aa87.org</u>

GROUPE Avec Amour Rougemont Réunion: Lundi soir à 19h30 Endroit: 11 chemin de Marieville GROUPE LES AMIS DU VENDREDI SOIR

Réunion: **Vendredi soir à 20h** Endroit: 11 chemin de Marieville



Monique Gauthier

Courtier immobilier

moniquegauthier.ca moniquegauthier.ca@gmail.com

450-357-0435







Excavation Michel Alix Inc

Excavation de tous genres Terre, Sable, Gravier Mini-pelle

555 rue Principale Rougemont (Qc) JOL 1 MO

cel.: 514 821-2050 tél.: 450 469-2050

R.B.Q. 8316-9375-58





RÉSIDENTIEL COMMERCIAL INDUSTRIEL GAZ NATUREL

MARIEVILLE

MICHEL MALLET



450 708-2490

plomberiemallet@hotmail.com





Pour profiter encore plus de la vie!

Nombreuses activités et ambiance accueillante



Une ambiance familiale collaborative • De grands espaces verts Une équipe de soins, disponible en tout temps



Repas savoureux

24/7

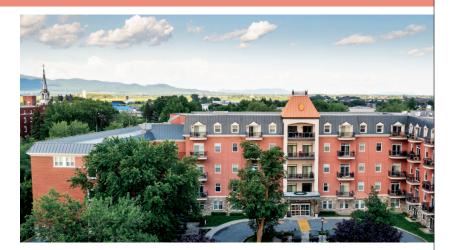
Environnement sécuritaire



Vie sociale et loisirs



Unité Réconfort



Prenez rendez-vous dès maintenant. Au plaisir de vous rencontrer!

Jardins Du Couvent.ca



Vous sentir en sécurité Vous donner accès à plusieurs services Vous offrir du personnel attentionné

Pour nous comme pour vous, c'est inestimable!

AVRIL 2025

Saviez-vous que...

L'équipe Lassonde est répartie à travers l'Amérique du Nord? Pouvez-vous nommer les provinces et états où nous opérons?



